



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Marais Breton »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Marais Breton » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

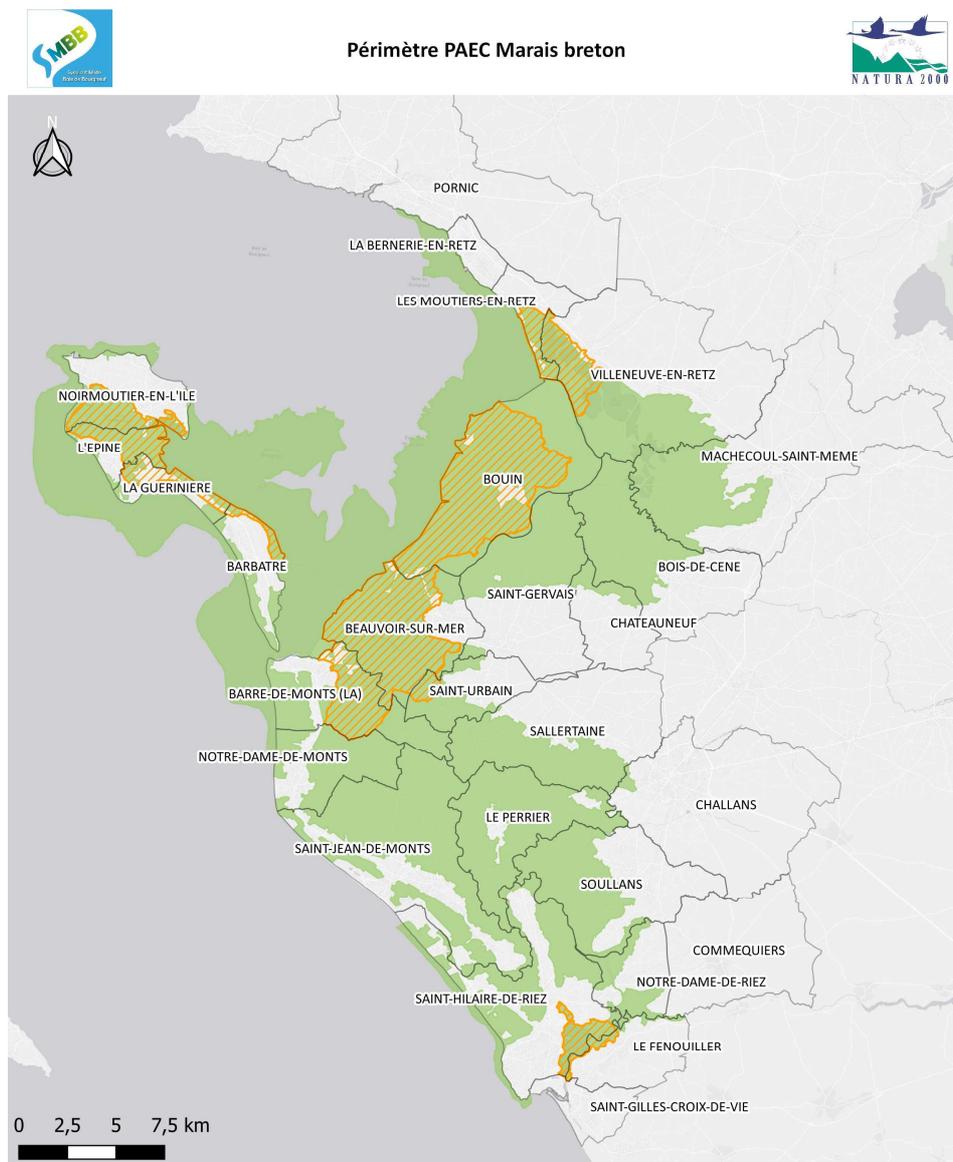
1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35ter rue des sables
85230 Beauvoir-sur-mer
Julie AYÇAGUER
jaycaguer@baie-bourgneuf.com

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
21, boulevard Réaumur
85013 LA ROCHE SUR YON Cedex
Alexis TOURNIER
alexis.tournier@pl.chambagri.fr

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MARAIS BRETON » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



Légende :

- Communes concernées par le PAEC
- PAEC Marais breton = périmètre du site natura 2000
- Marais salé

Réalisation : Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf - 2022
Sources : fond de carte ©ESRI ; Découpage communes ©IGN

Le territoire Marais breton est constitué de vastes prairies à l'hydromorphie variée. Les linéaires de roselières, les réseaux de mares ainsi que les 7 000 km de fossés participent à la diversité de ces espaces. On distingue le Marais breton nord, réalimenté par l'eau de la Loire du Marais breton sud, non réalimenté.

L'activité dominante est l'agriculture extensive, principalement la fauche et le pâturage bovin, complétés par quelques surfaces en culture. Le secteur salé du Marais breton accueille des activités salicoles et aquacoles.

Les marais de Noirmoutier, 2 000 ha environ, sont alimentés en eau salée, les activités dominantes sont la saliculture et l'aquaculture.

Le périmètre du territoire éligible Marais Breton correspond au site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » soit 55 826 ha répartis sur 27 communes (5 en Loire-Atlantique et 22 en Vendée) dont environ 35 000 ha de marais rétro-littoraux (24 communes).

Au sein de ce territoire, une distinction a été faite entre le marais doux de 24 728 ha et le marais salé de 10 742 ha, deux secteurs aux caractéristiques naturelles et aux pratiques agricoles différentes.

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

➤ ENVIRONNEMENT

Les **enjeux environnementaux** du territoire sont la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et notamment :

- les habitats prairiaux liés aux activités d'élevage : prairies subhalophiles thermo-atlantiques et prairies maigres de fauche.
- les habitats salés liés aux activités salicoles : lagunes (habitat prioritaire), végétations pionnières à salicornes, prés salés atlantiques et fourrés halophiles.
- les roselières, les mares et les fossés.
- le triton crêté lié à la conservation d'un réseau de mares et de baisses en eau,
- la bouvière, que l'on retrouve dans les canaux du marais doux,
- la loutre d'Europe qui utilise le réseau hydrographique pour s'alimenter et se déplacer.

Le Marais breton a également une responsabilité très forte pour les oiseaux d'eau dont les limicoles nicheurs liés à des pratiques de pâturage et de conservation d'eau tels le Vanneau huppé, le Chevalier gambette et la Barge à queue noire (pour lesquels le Marais breton est le premier site de nidification nationale).

Le Marais breton accueille également de nombreux anatidés (dont une forte population de Canards souchets) ainsi que le Hiboux des marais et le Busard cendré qui affectionnent les prairies très avancées et de nombreux passereaux paludicoles (cisticoles des joncs, rousserolles effarvattes, gorge-bleue à miroir...).

Ces habitats et ces espèces sont liés à des **pratiques d'élevage extensif** et notamment à une mosaïque de prairies fauchées et pâturées, pas de fertilisation, un retard de fauche et la présence d'eau sur les prairies. Ils sont aussi liés à l'entretien des réseaux de mare ou de fossés, à la préservation des roselières et à une limitation des interventions sur les marais salants.

Le Marais breton bénéficie pour sa biodiversité exceptionnelle d'une **reconnaissance** :

- au niveau national parmi les 18 sites emblématiques de zones humides,
- au niveau européen dans le cadre du réseau Natura 2000,
- au niveau mondial par l'inscription du territoire à la convention de Ramsar.

Le territoire compte **des espaces de marais protégés** dont seulement 181 ha en protection forte (Réserve Naturelle Régionale du polder de Sébastopol et Réserve Naturelle Nationale des marais de Müllembourg) ainsi que des Espaces Naturels Sensibles gérés par les départements (98 ha) et des terrains du Conservatoire du littoral (146 ha). Ces territoires à très forts enjeux de biodiversité sont exploités par des sauniers ou des éleveurs et mobilisent l'outil MAEC.

➤ AGRICULTURE

L'agriculture du Marais breton est une agriculture d'élevage, avec des surfaces en prairies qui représentent plus de 85% de la SAU du territoire. En 2020, pour 25 093 ha déclarés sur le territoire, 21 384 ha sont en prairies (dont 21 079 ha en prairies permanentes et 304,8 ha de prairies temporaires) et 3 709 ha sont en cultures. 443 exploitations agricoles exploitent au moins une parcelle dans le périmètre du PAEC.

Il existe depuis plusieurs années un phénomène de déclin de l'élevage avec comme conséquence une baisse du pâturage (perte de la mosaïque d'habitats) et une diminution de l'entretien du marais.

Certaines pratiques agricoles sont aussi susceptibles d'impacter la biodiversité :

- Le retournement de prairies, le drainage des prairies, la fertilisation, le surpâturage
- Le développement de la fauche au détriment du pâturage.
- Le pâturage des roselières et des scirpaies.
- Des dates de fauche précoces qui menacent les nichées.
- Le remblaiement des mares et des fossés.
- L'uniformisation des pratiques dans la gestion des bassins salicoles et la déconnexion définitive des lagunes du réseau d'eau salée.

Les OBJECTIFS DES MAEC sont :

- la préservation des prairies de marais et des milieux associés notamment par le soutien à l'élevage ;
- la restauration et l'entretien du réseau hydraulique, des mares et des roselières ;
- le soutien aux gestions favorables à la biodiversité des milieux lagunaires ;
- la création de zones exploitées tardivement pour le hibou des marais et le busard cendré ;
- le retour à la prairie naturelle ;
- l'amélioration de la qualité des eaux en provenance des bassins versants.

Les dates de fauche de référence sont :

- **le 15 mai pour le marais salé**
- **le 20 mai pour le marais doux** (voir carte partie 2)

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Mares	PY_BRET_IAE2	Localisée	Préserver les mares isolées, qui abritent une faune et une flore particulièrement riches.	62 €/mare	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes	PY_BRET_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de 10% des surfaces engagées.	82 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes pâturées en usage exclusif (fauche des refus autorisée)	PY_BRET_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 35 jours	200 €	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes pâturées en usage exclusif (fauche des refus autorisée)	PY_BRET_ESP4	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 45 jours	254 €	Niv 3 27 000 €
Prairies temporaires	PY_BRET_CPRA	Localisée	Planter des couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles pour constituer des zones refuges pour la faune et la flore.	358 €	Niv 3 27 000 €
Zones humides - Marais salants	PY_BRET_MSL1	Localisée	Conserver la biodiversité remarquable des milieux doux et saumâtres. Lutter contre les espèces à caractère invasif.	499 €	Niv 2 17 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Zones humides - Prairies permanentes	PY_BRET_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €	Niv 1 7 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_BRET_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201 €	Niv 2 17 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_BRET_MHU4	Localisée	Préserver les habitats humides en retardant l'exondation sur 20% des surfaces engagées.	216 €	Niv 3 27 000 €

Règles de contractualisation du territoire :

PY_BRET_IAE2	Mesure réservée aux éleveurs, seulement sur des parcelles déjà engagées en MAEC (sauf marais salants).
PY_BRET_ESP1	Mesure réservée aux éleveurs et uniquement sur les parcelles de prairies et pâturages permanents (PP). Cumulable à la parcelle avec PY_BRET_MHU2 ou PY_BRET_MHU4
PY_BRET_ESP3	Mesure réservée aux éleveurs sur des prairies permanentes pâturées en usage exclusif.
PY_BRET_ESP4	Mesure réservée aux éleveurs sur des prairies permanentes pâturées en usage exclusif.
PY_BRET_MHU1	Mesure réservée aux éleveurs.
PY_BRET_MHU2	Mesure réservée aux éleveurs. Cumulable à la parcelle avec PY_BRET_ESP1
PY_BRET_MHU4	Mesure réservée aux éleveurs. Cumulable à la parcelle avec PY_BRET_ESP1

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Marais Breton » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
	1	2	3	4	5
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	< 50%	≥ 50%			
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible ²	< 20%	≥ 20%	≥ 40%	≥ 60%	≥ 80%
Surface engagée				≥ 10ha ³ ≥ 2ha ⁴	
Engagement uniquement en niveaux 2 et 3				Oui	

² 100% si le plafond est atteint

³ Pour les éleveurs

⁴ Pour les sauniers

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer.

Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Gestion du parasitisme	Technique (et échange de pratiques si possible) Collectif	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	CPRA MHU 1, 2 et 4 ESP 1, 3 et 4
Optimiser la gestion des baisses en eau (échange de pratiques entre exploitants)	Technique et échange de pratiques Collectif sur le terrain		CPRA MHU 1, 2 et 4 ESP 1, 3 et 4
Reconnaître les oiseaux et la flore de l'exploitation (protéger la faune lors de la fauche et être acteur de la préservation des roselières et scirpaies)	Technique et échange de pratiques Collectif avec une partie théorique et une partie terrain		CPRA MHU 1, 2 et 4 ESP 1, 3 et 4
Gestion des infrastructures agroécologiques : mares, fossés	Technique et échange de pratiques Collectif avec une partie théorique et une partie terrain		IAE 2 CPRA MHU 1, 2 et 4 ESP 1, 3 et 4
Saisonnaliser sa conduite de pâturage avec des parcelles composées de végétations naturelles	Technique et échange de pratiques Collectif avec une partie théorique et une partie terrain		CPRA MHU 1, 2 et 4 ESP 1, 3 et 4
La biodiversité et l'eau dans les marais salants	Technique et échange de pratiques Collectif avec une partie théorique et une partie terrain		MSL1

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC⁵, en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...). Vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...). Vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

⁵ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>